

AFFAIRE N° 52/1. - Cession par la S.I.D.R. d'une parcelle de terrain située aux Camélias.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par sa lettre en date du 10 MAI 1971, Monsieur le Directeur de la S.I.D.R. m'a fait savoir que son Conseil d'Administration était favorable à la cession d'une parcelle de terrain de 60 m2 environ, sise aux Camélias. Cette parcelle permettrait la liaison entre le terrain communal et le terrain de l'école que la S.I.D.R. vient de nous céder.

La S.I.D.R. nous propose cette cession au prix de 84 900 Frs CFA, somme qui nous sera toutefois ristournée à titre de subvention pour nos activités sociales.

Je vous demande, en conséquence, de m'autoriser à diligenter la procédure d'acquisition de cette parcelle pour le prix de 84 900 Frs CFA.

La dépense est prévue au chapitre 903 - article 2 307 du budget communal.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

*Vu
le 12 juillet 1971
le Secrétaire Général
Signé: Ph. Kessler
une copie certifiée conforme
Directeur des affaires Financières
Signé: M.C. ALARCON*